

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 24 MAI 2020 A 10H30
AU 910 ROUTE DE CHATEAU GAILLARD (EX 255 RUE DE
LA MAIRIE), PANISSAGE 38730 VAL-DE-VIRIEU

Les élus ont été convoqués le 20 mai 2020 à participer à la réunion du conseil municipal du dimanche 24 mai 2020 à 10h30 au 910 Route de Château Gaillard, Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU.

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Hélène AGNIEL, Anne ANDREVON, Florence BARBIER, Sandra BARRAS, Gilles BOURDIER, Daniel BOUTIN, Gilles BREDAS, Annick CARRE, Florence CAZAUD, Nathalie COLOMB, Sébastien ESMIOL, Cédric FERRAND, Françoise GAUTHIER, Julien GENTIL, Pascal GREAUME, Julie GUTTIN, Sophie LERENO-BORGES, Michel MOREL, Daniel RABATEL, Pascal VIGNANE, Axelle VOYE.

Conseillère municipale excusée et absente : Mme Florine GOUILLART.

Pouvoir : M. Franck AIME (qui a donné procuration à Mme Annick CARRE).

LELECTION MAIRE ET ADJOINTS :

DELIBERATION N°2020_12 : ELECTION DU MAIRE :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RABATEL Daniel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Monsieur BOURDIER Gilles a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il s'agit de Madame Françoise GAUTHIER. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et une procuration, et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur VIGNANE Pascal et Monsieur RABATEL Daniel.

Après un appel de candidatures : M. MOREL Michel et Mme GAUTHIER Françoise, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir afin d'effectuer le vote de son choix puis s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur MOREL Michel a obtenu : 12 voix (douze voix) ;

Madame GAUTHIER Françoise a obtenu : 6 voix (six voix).

Monsieur MOREL Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et a été immédiatement installé.

=====

DELIBERATION N°2020 13 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait, à ce jour de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la création de six postes d'adjoints au maire.

=====

DELIBERATION N°2020 14 : ELECTION DES ADJOINTS :

Vu la délibération n°2020_13 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à six. M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints se déroule au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 0

Nombre de suffrage blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur RABATEL Daniel

1er Adjoint : **M. RABATEL Daniel**

2ème Adjointe : **Mme BARRAS Sandra**

3ème Adjoint : **M. BREDA Gilles**

4ème Adjointe : **Mme BARBIER Florence**

5ème Adjoint : **M. GREAUME Pascal**

6^{ème} Adjointe : **Mme GAUTHIER Françoise**

=====

Désignation des conseillers municipaux délégués :

Chargé de l'éducation et de la jeunesse : **M. BOURDIER Gilles**

Chargée de l'urbanisme : **Mme VOYE Axelle**

Chargée des animations et des associations : **Mme LERENO BORGES Sophie**

DELIBERATION N°2020 15 : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commissions VAL-DE-VIRIEU	Commissions VAL-DE-VIRIEU
<p><u>Commission des Finances</u></p> <p><u>MOREL Michel</u> CAZAUD Florence BREDA Gilles GOUILLART Florine GAUTHIER Françoise RABATEL Daniel</p>	<p><u>Commission Animations et Associations</u></p> <p><u>LERENO BORGES Sophie</u> GREAUME Pascal BARBIER Florence GENTIL Julien ESMIOL Sébastien</p> <p>Extra-municipale : VANOLI Elisabeth</p>
<p><u>Commission Travaux-Bâtiments</u></p> <p><u>BREDA Gilles</u> ESMIOL Sébastien AGNIEL Marie-Hélène VOYE Axelle VIGNANE Pascal GREAUME Pascal BOUTIN Daniel</p>	<p><u>Commission appels d'offres</u></p> <p>Titulaires : VOYE Axelle RABATEL Daniel BREDA Gilles</p> <p>Suppléants : GUTTIN Julie AGNIEL Marie-Hélène VIGNANE Pascal</p>
<p><u>Commission Urbanisme</u></p> <p><u>VOYE Axelle</u> BARBIER Florence VIGNANE Pascal RABATEL Daniel LERENO BORGES Sophie BREDA Gilles</p>	<p><u>Commission Communication</u></p> <p><u>GREAUME Pascal</u> ESMIOL Sébastien AGNIEL Marie-Hélène CARRE Annick GAUTHIER Françoise</p> <p>Extra-municipale : VANOLI Elisabeth</p>
<p><u>Commission Education jeunesse</u></p> <p><u>BOURDIER Gilles</u> GUTTIN Julie GENTIL Julien VOYE Axelle AGNIEL Marie-Hélène GOUILLART Florine</p>	<p><u>Commission Environnement, Aménagement et Fleurissement</u></p> <p><u>BARBIER Florence</u> FERRAND Cédric ANDREVON Anne BOUTIN Daniel GOUILLART Florine GREAUME Pascal</p>

<p><u>Commission Voirie</u></p> <p>RABATEL Daniel ESMIOL Sébastien GENTIL Julien CARRE Annick ANDREVON Anne VIGNANE Pascal COLOMB Nathalie BOUTIN Daniel GUTTIN Julie</p>	<p><u>Commission Culture et Patrimoine</u></p> <p>GAUTHIER Françoise FERRAND Cédric COLOMB Nathalie ANDREVON Anne LERENO BORGES Sophie CARRE Annick</p> <p>Extra-municipaux : GUINET Gisèle TARTAIX Marie-Claude PINAUD Chantal</p>
<p><u>Commission Cohésion Sociale</u></p> <p>BARRAS Sandra AIME Franck CAZAUD Florence GAUTHIER Françoise COLOMB Nathalie BOURDIER Gilles</p> <p><u>Représentants de droit désignés par le Maire</u></p> <p>BREDA Brigitte JOURNET Anne MALLEN Odile DURAND Sylvie TARTAIX Marie-Claude TRAFFEY Dominique</p>	<p><u>Budget Participatif</u></p> <p>MOREL Michel BOURDIER Gilles CAZAUD Florence VIGNANE Pascal BARBIER Florence VOYE Axelle BREDA Gilles</p>

=====

DELIBERATION N°2020 16 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS :

	Délégués Val-de-Virieu
SIVU de l'Ecole Intercommunale de la Vallée	<p>Titulaires : MOREL Michel GUTTIN Julie BOURDIER Gilles AGNIEL Marie-Hélène VOYE Axelle GENTIL Julien</p> <p>Suppléants : LERENO BORGES Sophie BARBIER Florence GOUILLART Florine FERRAND Cédric</p>
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)	Représentant : VIGNANE Pascal
Territoire d'Energie Isère (TE38)	Titulaire : GREAUME Pascal Suppléant : ESMIOL Sébastien
Maison de retraite les tournelles (le Maire est Président du Conseil d'administration)	<p>Président : MOREL Michel</p> <p>Titulaires : BARRAS Sandra RABATEL Daniel</p> <p>Extra-municipal : JOURNET Anne</p>
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)	Titulaire : BARBIER Florence
Sécurité routière	Titulaire : CARRE Annick Suppléant : RABATEL Daniel
Défense	Titulaire : BREDA Gilles Suppléante : LERENO BORGES Sophie

=====

DELIBERATION N°2020 17 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38) :

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne M. GREAUME Pascal délégué titulaire et M. ESMIOL Sébastien délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.**

=====

DELIBERATION N°2020 18 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu la circulaire préfectorale du 11 mai 2016 fixant les règles de fonctionnement et la composition des commissions d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée du mandat,

Le Maire est Président de droit conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, en plein accord avec le Maire, et à l'unanimité désigne les membres ci-après, afin de faire partie de la Commission d'Appel d'Offres :

3 membres titulaires :

VOYE Axelle

RABATEL Daniel

BREDA Gilles

3 membres suppléants :

GUTTIN Julie

AGNIEL Marie-Hélène

VIGNANE Pascal

=====

DELIBERATION N°2020 19 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ;

Ces membres sont pour moitié, élus par le conseil municipal, et pour moitié nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à six le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Les membres désignés au nombre de six seront fixés par arrêté municipal.

Les articles R123-7 et suivants et L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été proclamés élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- BARRAS Sandra
- AIME Franck
- CAZAUD Florence
- GAUTHIER Françoise
- COLOMB Nathalie
- BOURDIER Gilles

=====

DELIBERATION N°2020 20 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

=====

II. QUESTIONS DIVERSES :

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

- 1-L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2-Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3-L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4-L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5-Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6-L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7-Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Chaque conseiller a ensuite signé la charte de l' élu local de la commune de Val-de-Virieu.

=====

Dans le cadre des élections municipales, Madame BARBIER Florence a été élue pour représenter la commune au conseil communautaire, Monsieur BOURDIER Gilles étant son suppléant. Mme BARBIER Florence a présenté sa démission à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné. Gilles BOURDIER devient titulaire et M. Michel MOREL, suppléant.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 2 juin 2020 à 19 heures.